

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2021/10/02/001
ACTES/5.2

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

Désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code.

Monsieur Manuel DE JESUS est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2021/10/02/002
ACTES/5.2

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44
Présents : 36
Votants : 41

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

**Approbation du dernier procès-verbal du conseil communautaire
du 26 juin 2021**

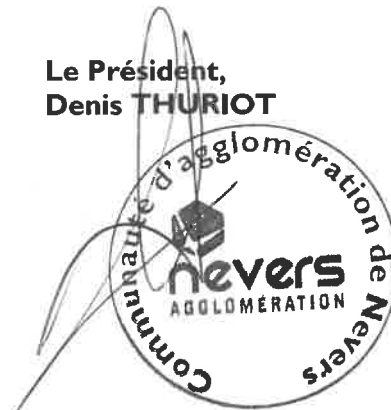
Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Les Conseillers Communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Le Président,
Denis THURIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2021/10/02/003
ACTES/5.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Étaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

Information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau Communautaire (article L 5211-10 du CGCT)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et du 22 juillet 2020 accordant délégation d'attributions au Président et au Bureau Communautaire pour la durée du mandat ;

Le Président de Nevers Agglomération a pris les décisions suivantes :

N° décision	Date	Objet	Montant prévus aux BP 2021
DP/2021/165	28/05/2021	Contrat de maintenance des installations de chauffage de l'hôtel communautaire [ENGIE SOLUTIONS]	9 897.50 € HT
DP/2021/166	28/05/2021	Attribution du marché de prestations intellectuelles « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du pacte fiscal et financier » [STRATORIAL FINANCES]	Offre de base : 29 234 € HT Option 7 971.20 € HT
DP/2021/167	15/06/2021	Convention tripartite entre Nevers Agglomération, Veolia Eau et Valterra pour la réception et le traitement des boues de la station d'épuration de Chevenon sur le site de la station de Nevers les Saulaies	/
DP/2021/168	09/06/2021	Convention concernant la demande de subvention dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité – soutien à l'investissement [SAS BVARBIN]	368.06 € HT
DP/2021/169	09/06/2021	Convention concernant la demande de subvention dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité – soutien à l'investissement [SAS L'ESSENCIEL]	3 316.85 € HT

DP/2021/170	07/06/2021	Modification du marché subséquent n°4 « achat d'autobus pour le transport urbain » [IVECO] _ erreur de montant (+400 € HT)	427 994 € HT
DP/2021/171	26/06/2021	Convention tripartite entre Nevers Agglomération, Veolia Eau et Valterra pour la réception et le traitement effluents issus du pompage de l'ancien site GRID SOLUTIONS à la station d'épuration de Fourchambault	/
DP/2021/172	10/06/2021	Attribution du marché de prestations de fournitures et de services « Contrat de prestation de service pour l'entretien du mobilier urbain » [EXPERT SERVICES 58]	Coût horaire : 40 € net de TVA dans la limite de 39 999.99 € HT
DP/2021/173	29/06/2021	Convention tripartite entre Nevers Agglomération, Veolia Eau et Valterra pour la réception et le traitement des boues de la station d'épuration de Sauvigny les Bois sur le site de la station de Nevers les Saulaies	/
DP/2021/174	29/06/2021	Demande de subvention pour la mise en place de filet pour retenir les macros-déchets et plastiques sur les 5 émissaires principaux débouchant en Loire	40 305.20 € HT (dont sub Agence de l'eau Loire Bretragne à 50 % 20 152.60 €)
DP/2021/175	17/06/2021	Avenant au marché de prestations intellectuelles « AMO pour la réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur urbain » [ELCIMAI ENVIRONNEMENT / CALIA CONSEILS] _ prolongation de la durée d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 29 octobre 2021	/
DP/2021/176	18/06/2021	Avenant n°3 au marché « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et la sécurisation de l'usine de traitement de l'eau potable » [CABINET MERLIN/ABW WARNANT] _ ajustement de la rémunération suite au retard du chantier – augmentation de 24.17 %	Coût global 39 135.28 € HT
DP/2021/177	18/06/2021	Avenant au marché « réhabilitation et sécurisation de l'usine de traitement de l'eau potable » [STEREAU/EIFFAGE/BBF] _ intégration de nouveaux prix et des travaux supplémentaires au cours du chantier – augmentation de 5.68 %	Coût global 6 190 111.45 € HT
DP/2021/178	18/06/2021	Marché subséquent n°7 « Fournitures d'ordinateurs de bureaux et d'ordinateurs portables et de matériels associés » [QUADRIA] – commande de juin	4 397 € HT
DP/2021/179	21/06/2021	Convention de prêt de matériel robotique pour la gestion des rotations auprès des écoles et la maintenance	
DP/2021/180	18/06/2021	Convention de mise à disposition de matériel pour les chantiers de nettoyage et de ramassage des déchets	/
DP/2021/181	21/06/2021	Contrat de prestation de services de communication – La Bottine / La Moustache de Nevers [FRENCH RUN]	1 600 € TTC
DP/2021/182	23/06/2021	Convention concernant la demande de subvention dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité – soutien à l'investissement [SAS ESPACE AVENTURES/ XTREM ZONE]	10 538.54 € HT
DP/2021/183	24/06/2021	Attribution du marché de prestations publicitaires et commerciales [USON RUGBY PLUS]	230 000 € TTC
DP/2021/184	24/06/2021	Attribution du marché « Travaux d'entretien du patrimoine relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines » [VEOLIA EAU]	Part fixe : 198 222.52 € HT Part variable - montant max annuel 500 000 € HT
DP/2021/185	24/06/2021	Attribution du marché « Accord cadre missions de maîtrise d'œuvre eau – assainissement – pluviale – voirie et autres par marchés subséquents » [AVRE CONSEIL / SAFEGE]	Montant max 427 999.99 € HT sur la durée totale du marché

DP/2021/186	24/06/2021	Attribution du marché « Accord cadre Fournitures de contenants servant à la collecte des déchets ménagers » [ESE FRANCE]	Montant max annuel 50 000 € HT
DP/2021/187	24/06/2021	Attribution du marché « Maintenance des installations techniques des piscines communautaires » [DALKIA]	17 245.09 € par an
DP/2021/188	22/06/2021	Demande de subvention pour un diagnostic en amont de la station de la Nevers visant à rechercher les origines des substances et définir les actions de suppression et réduction des micropolluants	29 000.00 € HT (dont sub Agence de l'eau Loire Bretragne à 50 %_ 14 500€)
DP/2021/189	22/06/2021	Demande de subvention pour un diagnostic en amont de la station de Fourchambault-Garchizy visant à rechercher les origines des substances et définir les actions de suppression et réduction des micropolluants	25 000.00 € HT (dont sub Agence de l'eau Loire Bretragne à 50 %_ 12 500€)
DP/2021/190	25/06/2021	Dépôt du dossier règlementaire au titre de l'environnement pour le projet de restauration de l'ouvrage de décharge du Moulin de Villette à Coulanges	
DP/2021/191	26/06/2021	Contrat de prestation de services de communication [S BOUCHERON]	24 999 € HT
DP/2021/192	28/06/2021	Convention de formation professionnelle « CACES R482 » pour 3 agents du service Eau et Assainissement [GAILLARD]	2 400.00 € TTC
DP/2021/193	28/06/2021	Convention concernant la demande de subvention dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité – soutien à l'investissement [SARL PANNETIER]	2 420.00 € HT
DP/2021/194	28/06/2021	Convention concernant la demande de subvention dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité – soutien à l'investissement [SARL TOMATE ET CHOCOLAT]	3 041.67 € HT
DP/2021/195	28/06/2021	Convention de formation professionnelle continue « S4W et son écosystème en vos locaux » pour 3 agents du service Eau et Assainissement [SARL SOFREL LACROIX]	2 547.90 € TTC
DP/2021/196	29/06/2021	Vente du lot n°13 (2 900 m ²) du parc d'activités du Bengy [SCI GUEDEL]	20 €/m ²
DP/2021/197	29/06/2021	Prolongation du marché « AMO pour la mise en œuvre du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche » - suite au COVID	/
DP/2021/198	29/06/2021	Attribution du marché subséquent n°1 à l'accord cadre « réhabilitation par l'intérieur des canalisations d'assainissement » [SARL REHA ASSAINISSEMENT]	91 376.03 € HT

Le Bureau Communautaire a pris les délibérations suivantes :

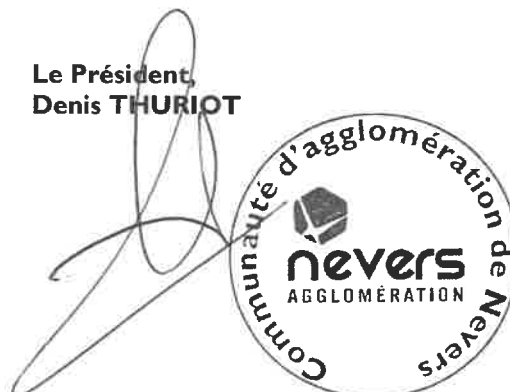
N° délibération	Date	Objet	Montant
DE/BC/2021/09/08/002	08/09/2021	Tarifs 2021 relatifs à la mise à disposition de matériel de compostage culbuto 50	Tarif d'acquisition pour l'agglomération : 108 € TTC Tarif préférentiel de vente pour les particuliers et professionnels : 43 € TTC
DE/BC/2021/09/08/003	08/09/2021	Reconduction de la convention de prestations avec le SIAEP des Bertranges pour l'exploitation du service d'eau potable de la commune de PARIGNY-LES-VAUX au titre de l'année 2022	51 989,94 €
DE/BC/2021/09/08/004	08/09/2021	Attribution de subventions dans le domaine sportif au titre du soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire.	Nevers Triathlon : 3 000 €
DE/BC/2021/09/08/005	08/09/2021	Subvention de Nevers Agglomération _ Règlement d'intervention « aide à	4 939,41 €

		l'immobilier commercial et artisanal » Agrandissement du commerce « BARSSE L'HOMME » (SARL T.J.H) – Philippe MEUNIER	
DE/BC/2021/09/08/006	08/09/2021	Subvention de Nevers Agglomération _ Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal » - Transfert du commerce SARL MACTA - BODYSANO à Nevers – Charlotte GARNIER	10 352.92 €
DE/BC/2021/09/08/007	08/09/2021	Subvention de Nevers Agglomération - Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal » _Agrandissement du commerce CAFÉ VÉLO –Charles MASTERS	4572,34 €
DE/BC/2021/09/08/008	08/09/2021	Subvention de Nevers Agglomération - Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal » Transfert du commerce VICTOR'S – Gaëtan DEUTSCHLER	14 700,00 €
DE/BC/2021/09/08/009	08/09/2021	Soutien aux investissements immobiliers de la société NEXSON sur le parc d'activités de Varennes-Vauzelles/Garchizy Subvention de Nevers Agglomération	100 000,00 €
DE/BC/2021/09/08/010	08/09/2021	Soutien aux investissements immobiliers de la société SERTIP sur le parc d'activités de Varennes-Vauzelles/Garchizy _ Subvention de Nevers Agglomération	94 762.52 €
DE/BC/2021/09/08/011	08/09/2021	Opérations de déconstruction et de reconstruction _ Attribution de subventions à Nièvre Habitat	« Banlay Déviation » : 132 000 €. « Banlay Foucaud » : 80 000 €. « L'Ermitage » à Coulanges- les-Nevers : 121 000 €. « Les Barbiots » à Nevers : 107 500 €. « Rue Verte » à Fourchambault : 60 000 €.
DE/BC/2021/09/08/012	08/09/2021	Attribution de subvention dans le cadre de la politique de la ville Contrat de ville 2021 Nièvre Habitat _ Espace famille inter-quartiers	3 500 €

Toutes les décisions du Président et délibérations du Bureau Communautaire sont consultables sur le site internet de l'agglomération – rubrique « Mon aggro » <https://www.agglo-nevers.net/> .

Les Conseillers Communautaires prennent actes de l'information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau Communautaire.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/004
ACTES/5.7****Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 37****Votants : 42***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Modifications statutaires

Restitution de la compétence optionnelle en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-P-4569 du 31 décembre 2002 prononçant l'extension de la communauté de communes « Val de Loire- val de Nièvre » et sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Nevers tels qu'issus de l'arrêté préfectoral n°2020-P-198 du 20 mars 2020,

Vu le projet de modification des statuts ci-annexé,

Les conseillers communautaires, en séance du 23 novembre 2019 ont décidé de doter l'agglomération d'une compétence optionnelle supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». L'exercice de cette compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire. Il est défini au plus tard dans les 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence (soit jusqu'au 19 mars 2022). A défaut, la communauté exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Lors du bureau communautaire du 08 septembre dernier, le projet d'aménagement de l'entrée sud de l'agglomération a été présenté aux élus avec les différentes modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet. Sachant que toutes les entrées d'agglomération sont portées par des routes départementales, Nevers Agglomération ne pourra pas s'appuyer sur cette compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements. Par conséquent, les membres du bureau communautaire ont décidé de restituer la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de

parcs de stationnement d'intérêt communautaire » aux communes, conformément à l'article L 5211-17-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, tel qu'annexé à la délibération ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux Maires des communes membres afin qu'ils organisent la consultation de leurs conseils municipaux conformément à l'article L5211-17-I du Code Général des Collectivités Territoriales * ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président au terme de cette consultation à demande à Monsieur le Préfet de la Nièvre de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

* conformément à l'article L5211-17-I du CGCT : suite à la notification de la délibération de la communauté d'agglomération de Nevers au Maire de chaque commune membre de Nevers Agglomération, les conseils municipaux disposent de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/005**
ACTES/5.7**Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 36****Votants : 42***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BERGER Fabrice à BOURCIER Alain, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Rapport d'activités 2020

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.»

Monsieur le Président de Nevers Agglomération présente le rapport d'activités 2020 de la communauté d'agglomération de Nevers ci-annexé.

Ce document de 64 pages a été réalisé par le service communication de Nevers Agglomération, en partenariat avec l'ensemble des services. Comme chaque année, le choix a été fait de rendre ce document attractif, avec de nombreuses illustrations, afin de mettre l'accent sur les projets menés au cours de l'année écoulée, bien que celle-ci ait été marquée par la COVID. Par ailleurs, ce support d'information se veut le plus exhaustif possible, il est le reflet du travail engagé et est une vitrine de l'activité de notre EPCI.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-245804406-20211002-2021_10_02_005-DE

Les conseillers communautaires prennent actes à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2020 de Nevers Agglomération.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2021/10/02/006

ACTES/1.4

Nombre de conseillers : *L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.*

En exercice : **44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : **36**

Votants : **41**

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

Convention de partenariat relative au programme Moby

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, Nevers Agglomération travaille sur le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, y compris pour les déplacements à destination des écoles. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Nevers souhaite expérimenter l'étude d'un plan de déplacement établissement scolaire sur 2 établissements « test » en s'appuyant sur le programme Moby porté par la société Eco CO² et le ministère de la transition écologique.

Le programme d'écomobilité scolaire Moby, financé à 75 % par les certificats d'économie d'énergie, portera sur deux collèges de l'agglomération : le collège Victor Hugo situé à Nevers et le collège Henri Wallon situé à Varennes-Vauzelles.

L'étude menée par Eco CO² consiste en un diagnostic des difficultés rencontrées aux abords des écoles et des habitudes de déplacement du personnel, des professeurs et des élèves (et parents) du collège. Un plan d'actions sera proposé pour inciter les personnes qui le peuvent et qui le souhaitent à modifier leurs habitudes de déplacements pour des modes plus respectueux de l'environnement.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités d'intervention et la participation financière de Nevers Agglomération dans la réalisation du plan de déplacement établissement scolaire.

Plan de financement prévisionnel du programme Moby

	TOTAL HT	Par établissement HT	Par établissement par an HT
Prix de vente total	73 636 €	36 818 €	18 409 €
Prise en charge par l'obligé	56 644 €	28 322 €	14 161 €
Reste à charge collectivité	16 996 €	8 498 €	4 249 €

Les crédits sont inscrits au budget transports 2021.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité ce plan de financement ;
- approuvent à l'unanimité le projet de convention de partenariat relative au programme Moby ci-annexés ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis favorable de la commission Transition écologique réunie le 06 septembre 2021

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2021/10/02/007

ACTES/8.8

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 37

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération de Nevers à fin 2020

Dans le cadre de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n°2011-687 du 17 juin 2011, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumis à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget.

Le rapport dresse le bilan des politiques menées en matière de développement durable en présentant l'ensemble des actions mises en œuvre par l'agglomération en 2020, pour répondre aux cinq finalités du développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique,
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
4. L'épanouissement de tous les êtres humains,
5. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport sera utilisé pour les débats d'orientation relatifs au budget 2022.

Les conseillers communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable, sur la base du rapport annexé à la délibération, sur la situation de Nevers Agglomération en matière de Développement Durable à fin 2020.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-245804406-20211002-2021_10_02_007-DE

Avis favorable de la commission Transition écologique réunie le 06 septembre 2021

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/008****ACTES/7.5**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : **36**

Votants : **42**

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BERGER Fabrice à BOURCIER Alain, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

PAPI – FA VII.7, FA VII.8 : Approbation de la convention de financement relative aux travaux de fiabilisation des digues domaniales du val de Nevers – Challuy - Sermoise (phase 2)

Par délibération du 8 mars 2017, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

L'étude de dangers des levées domaniales du val de Nevers rive gauche de décembre 2015 a démontré que le niveau de sûreté des ouvrages du système d'endiguement est de l'ordre de la crue cinquantennale (T50). Ce dernier est donc bien inférieur au niveau de protection apparent offert par ses ouvrages (crue T200).

Compte tenu de l'importance des enjeux de ce secteur urbanisé et industrialisé, la mise en place d'un renforcement du système d'endiguement domaniale, s'avère nécessaire. L'objectif est de relever le niveau de sûreté des ouvrages jusqu'à une crue d'occurrence deux centennale (T200). Le programme de fiabilisation de la DREAL Centre-Val de Loire a évalué le coût de ces travaux à 12M€ TTC à planifier sur deux Plans Loire. Ce programme est d'ores et déjà inscrit dans le PAPI.

Les actions inscrites aux fiches FA I.8, FA I.9 et FA VII.6 du PAPI ont été ainsi financées dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Loire (CPIER) qui est une composante du Plan Loire. Une première convention portant sur les modalités de versement du concours financier avait été signée pour la phase I des travaux. Cette dernière arrive à son terme (2014-2020).

La phase I du programme de fiabilisation a permis de réaliser les travaux de confortement sur les digues de premier rang suivantes : Digues de la Jonction, de la Blanchisserie et du plateau de Bonne Dame. Les études

préliminaires préalables à la seconde phase des travaux ont également été menées sur la gestion de la surverse ainsi que sur le renforcement de la digue de Sermoise 1^{ère} section et des digues de second rang.

Les travaux de la phase 2 (fiche FA VII.7 et FA VII.8) sont financés dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Loire 2021-2027. Ainsi, il est aujourd'hui nécessaire de signer une seconde convention portant sur le financement des travaux à venir en cohérence avec les montants inscrits initialement dans le PAPI.

La convention annexée à la présente délibération a donc pour objet de définir les modalités selon lesquelles Nevers Agglomération verse à l'État un concours financier pour la phase 2 de l'opération de renforcement des digues domaniales du val de Nevers.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'État, représenté par la Direction Départementale des territoires de la Nièvre.

Le financement de l'opération est assuré par :

- l'État, sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), pour un montant de 4 800 000 euros TTC, soit 80 % ;
- le Conseil départemental de la Nièvre, pour un montant de 750 000 euros TTC, soit 12,5 % ;
- Nevers Agglomération, pour un montant de 450 000 euros TTC, soit 7,5 %.

Le versement du concours financier de Nevers Agglomération sera effectué de la façon suivante :

- un acompte de 100 000 euros TTC en 2021 ;
- un acompte de 100 000 euros TTC en 2022 ;
- un acompte de 100 000 euros TTC en 2023 ;
- le solde d'un montant maximal de 150 000 euros TTC, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, avant la fin de l'année 2024.

Les conseillers communautaires :

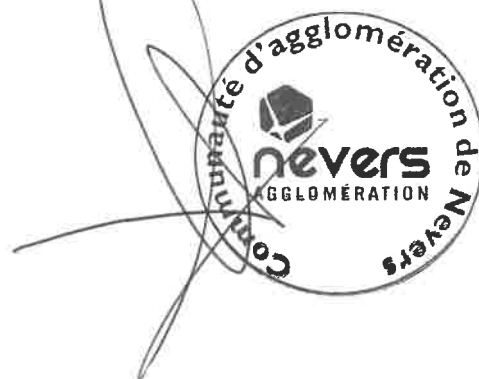
- approuvent à l'unanimité l'échéancier de versement du concours financier proposé ci-dessus ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de financement Plan Loire.

Les crédits sont prévus à l'APCP MER2017-10.

Avis favorable de la commission Transition écologique réunie le 06 septembre 2021

Délibération adoptée à l'unanimité Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Le Président,
Denis THURIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/009****ACTES/1.3**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : **36**

Votants : **41**

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BERGER Fabrice à BOURCIER Alain, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Pougues-les-Eaux et Nevers Agglomération concernant la participation financière aux travaux de pluvial liés à réfection de la voirie de la rue du Mont Givre

La commune de Pougues-les-Eaux a décidé de réaliser, dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux de voirie, le réaménagement de la rue du Mont Givre en 2021. La commune souhaite en profiter pour solutionner et maîtriser l'écoulement et l'évacuation des eaux pluviales au niveau de cette rue. La commune n'étant plus compétente en termes de gestion des eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2020 il revient à Nevers Agglomération désormais en charge de cette compétence, de valider les solutions techniques et prendre en charge les investissements relatifs aux eaux pluviales.

Il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts. Il est donc prévu que la commune de Pougues-les-Eaux réalise les travaux d'aménagement pluviaux, par maîtrise d'ouvrage déléguée de Nevers Agglomération.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles Nevers Agglomération délègue à la commune de Pougues-les-Eaux la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue du Mont Givre. La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités.

Le montant des travaux liés au réseau pluvial incombant à Nevers Agglomération est estimé à 101 795.84 € HT, incluant les frais d'étude par le bureau d'études Urban Ingénierie.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (Mme Cantrel ne prend pas part au vote) la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Pougues-les-Eaux et Nevers Agglomération pour la réalisation des travaux liés au pluvial dans le cadre du réaménagement de la voirie de la rue du Mont Givre.
- autorisent à l'unanimité (Mme Cantrel ne prend pas part au vote) Monsieur le Président à signer avec la commune de Pougues-les-Eaux représentée par son Maire la convention fixant les modalités de participation financière des prestations liées au réseau pluvial.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget principal 2021 pour le réseau pluvial.

Avis favorable de la commission Transition écologique réunie le 06 septembre 2021

**Le Président,
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2021/10/02/010

ACTES/7.5

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BERGER Fabrice à BOURCIER Alain, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Convention portant versement d'une subvention d'investissement à l'Association APOP/BEF pour un projet de forage destiné à l'alimentation en eau potable au Burkina Faso

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi Oudin-Santini n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

VU le code général des collectivités territoriales, en ses articles L 1115-1 et L 1115-1-1 relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-P-4569 du 31 décembre 2002 modifié prononçant l'extension de communauté de communes « Val-de-Loire Val-de-Nièvre » et sa transformation en communauté d'agglomération et en particulier ses compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement.

VU l'arrêté préfectoral n°2020-P-198 du 20 mars 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers et statuts annexés

CONSIDERANT que loi Oudin-Santini susvisée permet aux collectivités territoriales de mobiliser jusqu'à 1% de leurs ressources sur leur budget pour les affecter à des projets de coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT que l'article L. 1115-1-1 du CGCT ouvre la faculté aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de consacrer une partie de leurs ressources spécifiques « eau et assainissement » à des actions de coopération internationale,

CONSIDERANT le projet de création de puits et les systèmes associés pour mettre en œuvre du maraichage destiné à l'alimentation des habitants d'une commune du Burkina Faso (Yako) porté par le Rotary Club Nevers Confluences

CONSIDERANT que les recettes prévisionnelles 2021 du budget annexe Eau permettraient d'allouer 10 000 € pour des opérations de coopération décentralisée sur l'eau,

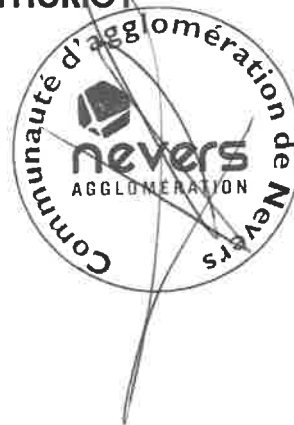
CONSIDERANT que cette démarche présente en outre beaucoup de similitudes avec la prise des compétences eau et assainissement par la communauté de communes, notamment la gouvernance, la définition du prix de l'eau et l'organisation des services,

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la mise en œuvre de la loi Oudin-Santini et de l'affectation d'une enveloppe financière de 10 000 € au projet porté par le Rotary Club Nevers Confluences pour la réalisation d'un puits et de ses équipements pour le village de Yako au Burkina Faso,
- autorisent à l'unanimité le Président à signer tous actes utiles en la matière.

Avis favorable de la commission Transition écologique réunie le 06 septembre 2021

**Le Président,
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/011**
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BERGER Fabrice à BOURCIER Alain, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Convention de collaboration en matière de développement économique entre la Communauté d'agglomération de Nevers et la Communauté de communes Cœur de Loire

En 2018, la Communauté d'agglomération de Nevers et la Communauté de communes Cœur de Loire ont dressé un diagnostic et fait état de similarités, d'enjeux communs en matière économique et de potentialités de développement d'entreprises. Pour rappel, les deux intercommunalités exercent leur compétence et prérogatives économiques sur un axe ligérien, qui correspond à une concentration forte du tissu économique de la Nièvre, l'essentiel des entreprises (PME, ETI, Groupes, ...) y étant implantées.

Fort de ce constat commun, Nevers Agglomération et la Communauté de communes Cœur de Loire ont décidé de collaborer en matière de développement économique afin de mener des actions et missions communes en appui aux entreprises du territoire, ainsi qu'en matière de prospection de nouveaux investisseurs.

Au terme d'une première période triennale de collaboration en matière de développement économique, les deux intercommunalités souhaitent poursuivre cette action au travers de la convention ci-après annexée.

Cette collaboration comprend :

- ✓ Le pilotage et la conduite d'actions de prospection d'entreprises (en direct ou sous-traitées) : réponse aux cahiers des charges d'investisseurs, valorisation économique du territoire et proposition d'implantation (foncier et immobilier),
- ✓ La définition d'axes de marketing et mise en œuvre d'outils de communication partagés, à destination des entrepreneurs,

- ✓ La valorisation du partenariat entre intercommunalités,
- ✓ L'organisation de visites d'entreprises pour stimuler les échanges entre les entreprises des territoires,
- ✓ La mise en œuvre d'actions en réponse aux besoins en sourcing RH dans les entreprises.

Pour formaliser les axes de travail ainsi que les engagements réciproques entre les deux intercommunalités, une convention de collaboration en matière de développement économique a été élaborée entre les parties pour la période 2021-2024 afin d'inscrire ce partenariat dans la durée.

Elle précise les missions exercées conjointement entre les parties :

- ✓ Détecter les projets de création, développement et implantation / reprise d'entreprises, appuyer les entrepreneurs du territoire,
- ✓ Mettre en réseau les entreprises présentes sur les territoires, déployer des actions collectives pertinentes correspondant aux attentes des entrepreneurs,
- ✓ Collaborer autour des politiques d'accueil de nouveaux arrivants, salariés, porteurs de projets de création / reprise d'entreprises,
- ✓ Valoriser le foncier et l'immobilier d'activités disponible : recensement, gestion et mise à jour des bases de données à partager,
- ✓ Attractivité du territoire : Promotion, prospection pour stimuler la croissance du territoire.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de collaboration en matière de développement économique,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Avis favorable de la commission de Développement du 09 septembre 2021.

Avis favorable de la commission de Prospectives du 10 septembre 2021.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/012****ACTES/1.4**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

**PASS Nevers – cofinancement d'un poste de technicien informatique
Annule et remplace la délibération du 10 avril 2021**

Dans le cadre de l'ouverture du Parcours Spécifique Santé (PASS) depuis septembre 2020, la Communauté d'Agglomération de Nevers et le Conseil Départemental de la Nièvre ont convenu d'apporter leur soutien à l'université de Bourgogne pour assurer le bon fonctionnement de la formation proposée aux étudiants du territoire nivernais.

Ce soutien passe par le cofinancement d'un poste de technicien informatique qui opère, depuis Dijon pour la formation PASS de Nevers. Ce technicien informatique est placé sous l'autorité du Président de l'université de Bourgogne pour tous les actes concernant la gestion administrative et financière relatifs à l'exécution de son contrat de travail.

Une convention tripartite formalisant ce soutien a été validée par délibération le 10 avril 2021.

Il est nécessaire aujourd'hui de préciser les modalités de versement de ce soutien financier ainsi que montants maximum. Le Conseil Départemental et Nevers Agglomération verseront chacun à l'université de Bourgogne, sur présentation de factures émises par l'université de Bourgogne, la moitié de la somme correspondant au coût total de la rémunération du technicien informatique.

La convention est annexée à la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal.

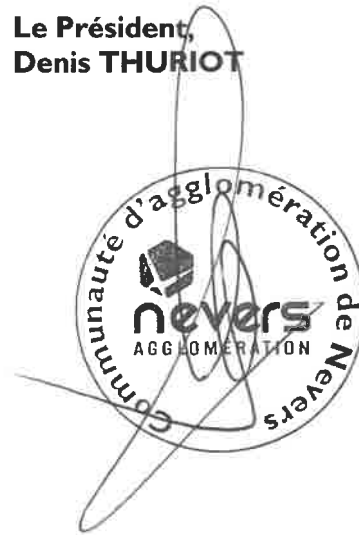
Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui en découleraient

Avis favorable de la commission de Développement du 09 septembre 2021.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/013****ACTES/1.4**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

Conseillers Numériques :**Convention définissant les conditions d'accueil des Conseillers Numériques à destination des habitants de Nevers Agglomération au sein des communes**

L'Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cadre du Plan de relance a été lancé en 2020 et a permis aux collectivités territoriales et leurs groupements de candidater au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance.

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques, pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique. Elle a ainsi confirmé ce que nous savions déjà :

- le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies de citoyens, de consommateurs, de travailleurs, d'apprenants et de parents. Au-delà de la capacité à utiliser les outils et services numériques, c'est aussi une nouvelle grammaire qu'il faut s'approprier.
- Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de la mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance.
- 250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

En date du 19 Mars 2021, Nevers Agglomération a candidaté pour le recrutement de 4 conseillers numériques destinés à la population de 12 communes (hors ville de Nevers) qui composent son territoire.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a validé la demande de Nevers Agglomération en date du 09 Avril 2021.

Ce dispositif permettra d'offrir à tout un chacun un accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Les conseillers numériques accompagneront les habitants sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La présente convention entre Nevers Agglomération et chaque commune du territoire de Nevers Agglomération a pour objectif de définir les conditions d'accueil et de soutien, le relais avec les habitants que les communes mettent à disposition du Conseiller Numérique dédié à ses habitants, afin que celui-ci puisse pleinement exercer ses missions d'accompagnement et d'inclusion numérique.

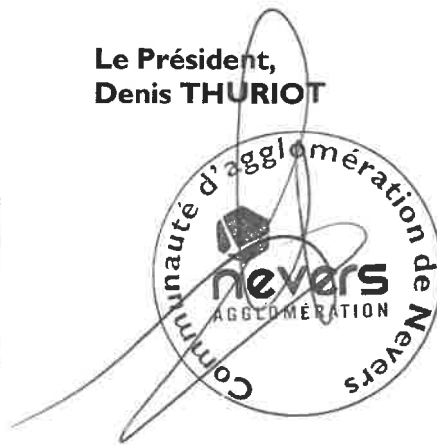
Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention d'encadrement des missions du conseiller numérique et ses conditions d'accueil
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer avec chaque commune membre de Nevers Agglomération.

Avis favorable de la commission Développement du 9 septembre 2021.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2021/10/02/014
ACTES/5.7

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BERGER Fabrice à BOURCIER Alain, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Approbation du règlement intérieur du Café Charbon

Par délibération 26/03/007 du 26 mars 2016, Nevers Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire un équipement culturel dénommé CAFE CHARBON et situé 10, rue Mademoiselle Bourgeois à Nevers.

Depuis 2018, le bâtiment a fait l'objet de travaux de réhabilitation-extension qui sont désormais achevés.

Par délibération DE/2021/06/26/027 du 26 juin 2021, Nevers Agglomération a décidé d'attribuer une subvention à l'association Collectif Carbone Café pour l'année 2021 et de mettre à disposition l'équipement de la dite-association afin que celle-ci puisse y mener ses activités liées aux musiques actuelles.

Pour la prochaine ouverture de l'équipement au public, il convient d'établir un règlement intérieur qui précise les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, les règles générales relatives à la discipline et aux sanctions applicables ainsi que les dispositions relatives aux droits et devoirs des usagers.

Aussi, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le règlement intérieur du Café Charbon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-245804406-20211002-2021_10_02_014-DE

Avis favorable de la commission Cadre de vie du 15 septembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Le Président,
Denis THURIOT**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/015**
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

Lecture publique :**Signature d'un contrat territoire lecture pour la période 2021/2022/2023**

Par délibération DE/2018/29/09/008 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2018, Nevers Agglomération s'est engagée à signer un premier Contrat Territoire Lecture (CTL) pour la période 2018-2020 avec l'Etat, le Département de la Nièvre et les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy.

Financé à 50% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC) et Nevers Agglomération pour un budget global de 30.000€ par an, ce premier contrat a tout d'abord permis l'élaboration d'une étude globale comprenant un diagnostic de l'offre territoriale et de l'organisation du réseau des médiathèques de l'agglomération, ainsi que des préconisations pour développer l'offre en faveur des publics du territoire.

Il a également permis la mise en place d'actions communes et fédératrices entre les établissements pour la promotion de la bande dessinée autour de l'évènement national *BD 2020* et le développement de l'offre numérique par des formations aux bibliothécaires et l'organisation d'actions de médiation.

Afin de perdurer le travail de structuration et de développement en cours, la DRAC Bourgogne Franche-Comté propose aux différents partenaires la signature d'un nouveau Contrat Territoire Lecture pour la période 2021-2023.

D'une durée de trois ans, ce contrat aura pour objectifs de :

- Consolider la structuration du réseau de lecture publique ;
- Renforcer l'égalité de traitement entre les usagers devant les services proposés ;
- Développer et affermir l'offre numérique.

Comme pour le précédent contrat, les cosignataires seront l'Etat, Nevers Agglomération, le Département de la Nièvre et les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux et Garchizy.

La coordination sera de nouveau confiée à Nevers Agglomération.

Outre le coût des actions pris en charge à 50% par la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC) et Nevers Agglomération, le Département participera également à ce nouveau contrat par une contribution financière à hauteur de 9.000 € par an pour un poste de coordinateur de lecture publique conformément à la délibération DE/2021/04/10/015 du conseil communautaire en date du 10 avril 2021.

Budget prévisionnel

Année 1 (2021/2022)

Dépenses		Recettes	
	36.750 €	Etat (DRAC BFC)	15.000 €
		Nevers Agglomération	15.000 €
		Département de la Nièvre	6.750 €
Total	36.750 €	Total	36.750 €

Année 2 (2022/2023)

Dépenses		Recettes	
	49.000 €	Etat (DRAC BFC)	20.000 €
		Nevers Agglomération	20.000 €
		Département de la Nièvre	9.000 €
Total	49.000 €	Total	49.000 €

Année 3 (2023/2024)

Dépenses		Recettes	
	49.000 €	Etat (DRAC BFC)	20.000 €
		Nevers Agglomération	20.000 €
		Département de la Nièvre	9.000 €
Total	49.000 €	Total	49.000 €

Considérant que le projet de Contrat Territoire Lecture pour la période 2021-2023 constitue, pour Nevers Agglomération, l'opportunité de développer l'offre en lecture publique sur son territoire, consolider l'identité du réseau auprès de l'ensemble des publics et légitimer son action avec les médiathèques partenaires, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le Contrat Territoire Lecture 2021-2023 tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour les 2^{ème} et 3^{ème} années du contrat.

Avis favorable de la commission Cadre de vie du 15 septembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Le Président
Denis THURIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/016**
ACTES/7.5**Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 36****Votants : 42***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BERGER Fabrice à BOURCIER Alain, BOUJILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

**Attribution d'une subvention au centre de formation géré par la SASP USON
NEVERS RUGBY**

Vu la compétence facultative de soutien aux structures de haut niveau agréées par le Ministère des Sports,
Vu l'agrément du Centre de formation géré par la SASP USON NEVERS RUGBY délivré par le Ministère des Sports,

Vu la mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113 -I et suivants du code du sport du club sportif USON NEVERS RUGBY, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP),

Il vous est proposé d'établir une convention d'objectifs avec la SASP USON NEVERS RUGBY pour la saison 2021/2022 dans le but de développer les missions d'intérêt général suivantes :

- Visite du Centre de Formation et des installations du club avec les nouveaux élus qui sont intéressés en soirée au mois de Septembre ou Octobre,
- Une journée d'insertion pour la mission locale pourra également s'organiser avec une découverte du club en immersion : Visite des installations, entraînement de l'équipe professionnelle, repas au self du club (si les conditions sanitaires le permettent), échanges avec entraîneurs et joueurs, et entraînement du groupe de jeunes de la mission locale (découverte de la pratique),
- Animations à destination des centres sociaux suivants, avec les éducateurs du club sur les installations des communes concernées:
 - Varennes Vauzelles (1)
 - Nevers-Marzy (2)
 - Fourchambault, Garchizy, Pougues et Parigny (1)
 - Baratte, bords de Loire (1)

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-245804406-20211002-2021_10_02_016-DE

Compte tenu de ces objectifs, la SASP USON NEVERS RUGBY sollicite une subvention de 278 000 € au titre du soutien au centre de formation.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette convention d'objectifs et autorisent à l'unanimité Monsieur Le Président à la signer.

Avis favorable de la commission Cadre de vie du 15 septembre 2021.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/017****ACTES/5.3****Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 36****Votants : 42***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BERGER Fabrice à BOURCIER Alain, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Désignation du représentant de Nevers Agglomération**Au conseil d'administration de l'association Centre Socioculturel de la Baratte - Nevers**

Vu la demande de l'association

Le Centre Socioculturel de la Baratte a engagé début 2021 une démarche de réflexion sur son positionnement, son fonctionnement et la refondation de sa gouvernance. Ce processus a conduit le centre à engager une autonomisation.

Ce processus, engagé en partenariat étroit avec les acteurs institutionnels, a permis de souligner le rôle reconnu du centre sur le quartier, auprès des habitants comme des partenaires. Il a également identifié l'opportunité de refonder un fonctionnement encore plus étroit avec les habitants d'une part, et en proximité avec les partenaires via leur intégration à la gouvernance du centre, notamment la ville de Nevers et l'agglomération.

Il est rappelé que la communauté d'agglomération, compétente en matière de politique de la ville, est historiquement un partenaire et financeur privilégié du centre. Elle assure également un rôle de suivi de l'activité des centres intervenant sur les quartiers prioritaires.

L'association aura pour missions, entre autres :

- De faire vivre un projet social conçu avec et pour tous les habitants du territoire ;
- D'être un lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute, de partage, d'accompagnement et de convivialité ;
- De proposer des services et des activités organisés en fonction des demandes, des besoins, des initiatives individuelles ou collectives des habitants, avec une attention particulière aux personnes les plus en difficulté ;

- De s'acquitter de missions de service public déléguées, dans le cadre de conventions négociées avec les partenaires institutionnels ;
- D'inscrire ses pratiques dans une dynamique de projet d'action sociale, éducative, sportive, culturelle et de loisirs cohérente avec celle de ses partenaires institutionnels ;
- De fonctionner démocratiquement et de susciter des pratiques citoyennes.

Il est proposé à Nevers Agglomération de rejoindre le conseil d'administration.

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité Mme Amandine BOUJLILAT pour représenter Nevers Agglomération au conseil d'administration de l'association Centre Socioculturel de la Baratte de Nevers.

Avis favorable de la commission Cadre de vie du 15 septembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

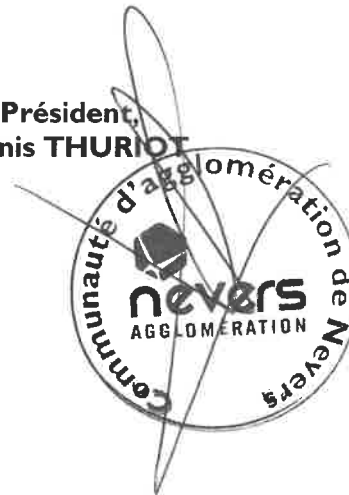
Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Le Président,
Denis THURIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/018**
ACTES/5.3Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BERGER Fabrice à BOURCIER Alain, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

**Désignation du représentant de Nevers Agglomération
Au conseil d'administration de l'association Centre Social Accords de Loire - Nevers**

Vu la demande de l'association

Le Centre Social Accords de Loire a engagé début 2021 une démarche de réflexion sur son positionnement, son fonctionnement et la refondation de sa gouvernance. Ce processus a conduit le centre à engager une autonomisation.

Ce processus, engagé en partenariat étroit avec les acteurs institutionnels, a permis de souligner le rôle reconnu du centre sur le quartier, auprès des habitants comme des partenaires. Il a également identifié l'opportunité de refonder un fonctionnement encore plus étroit avec les habitants d'une part, et en proximité avec les partenaires via leur intégration à la gouvernance du centre, notamment la ville de Nevers et l'agglomération.

Il est rappelé que la communauté d'agglomération, compétente en matière de politique de la ville, est historiquement un partenaire et financeur privilégié du centre. Elle assure également un rôle de suivi de l'activité des centres intervenant sur les quartiers prioritaires.

L'association aura pour missions, entre autres :

- De faire vivre un projet social conçu avec et pour tous les habitants du territoire ;
- D'être un lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute, de partage, d'accompagnement et de convivialité ;
- De proposer des services et des activités organisés en fonction des demandes, des besoins, des initiatives individuelles ou collectives des habitants, avec une attention particulière aux personnes les plus en difficulté ;

- De s'acquitter de missions de service public déléguées, dans le cadre de conventions négociées avec les partenaires institutionnels ;
- D'inscrire ses pratiques dans une dynamique de projet d'action sociale, éducative, sportive, culturelle et de loisirs cohérente avec celle de ses partenaires institutionnels ;
- De fonctionner démocratiquement et de susciter des pratiques citoyennes.

Il est proposé à Nevers Agglomération de rejoindre le conseil d'administration.

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité Mme Amandine BOUJLILAT pour représenter Nevers Agglomération au conseil d'administration de l'association Centre Social Accords de Loire de Nevers.

Avis favorable de la commission Cadre de vie du 15 septembre 2021.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/019**
ACTES/7.5

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

**Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat –
Actualisation du plan de financement et demande de subventions**

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 2 décembre 2020,

Vu la Convention d'opération de revitalisation du territoire,

Vu la délibération DE/2021/06/26/007 du 26 juin 2021

Depuis novembre 2015, Nevers Agglomération pilote sur le centre-ville de Nevers une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, cette opération a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 afin de poursuivre le travail engagé de requalification des logements situés sur ce secteur. Cette démarche s'inscrit dans un objectif plus large de revitalisation du centre-ville.

Le diagnostic établi dans le cadre du nouveau Programme local de l'habitat (PLH) ainsi que les repérages terrains effectués récemment dans le cadre de l'OPAH-RU confirment que le volume de logements vacants et/ou dégradés demeure très important sur le centre-ville de Nevers. Nevers Agglomération souhaite donc envisager la mise en place d'une nouvelle OPAH-RU à partir de 2023.

En parallèle, en cohérence avec l'orientation d'action intercommunale et différenciée inscrite dans le PLH, il est précisé que Nevers Agglomération étudie la création d'un dispositif renforcé d'accompagnement de la rénovation d'habitat privé sur d'autres territoires de l'agglomération, notamment en lien avec les projets de redynamisation de centres-bourgs.

La création d'un nouveau dispositif de type OPAH-RU sur le centre de Nevers nécessite la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, pré-requis indispensable à la signature d'une nouvelle convention avec l'ANAH.

En s'appuyant sur une évaluation du dispositif porté depuis 2015 et de la situation actuelle du territoire, cette étude pré-opérationnelle a pour objectif de :

- Préciser le potentiel de logements à rénover et à remettre sur le marché sur le centre-ville de Nevers ainsi que les enjeux en matière de requalification du parc privé sur ce secteur
- Interroger et adapter le périmètre d'OPAH-RU et les modalités d'accompagnement technique et financier des propriétaires et investisseurs
- Définir la stratégie en matière de restauration immobilière et de lutte contre l'habitat indigne à déployer après 2022

Cette étude est également l'occasion de s'assurer définitivement de la pertinence de la mise en place d'une nouvelle OPAH-RU sur le centre-ville de Nevers. Elle permettra aussi de redéfinir le pilotage de l'opération et les partenariats à développer, ainsi que de préparer tous les éléments nécessaires à la rédaction d'une nouvelle convention d'OPAH-RU.

Le plan de financement prévisionnel, actualisé en date de septembre 2021, est le suivant :

	Dépenses		Recettes			
	Montant HT	Montant TTC			Montant HT	Montant TTC
Nevers Agglomération Etudes	60.000€	72.000 €	Anah	50% HT	30.000€	30.000€
			Caisse des Dépôts et Consignations	20% H.T.	12.000€	12.000€
			Conseil départemental	10% H.T.	6.000€	6.000€
			Nevers Agglomération	20% H.T.	12.000€	24.000€
Total dépenses	60.000€	72.000 €	Total recettes		60.000€	72.000€

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le plan de financement actualisé de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Anah et de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Conseil départemental et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au paiement de ces subventions.

Avis favorable de la commission Cadre de vie du 15 septembre 2021.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/020**
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : **36**

Votants : **41**

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Étaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

Actualisation du tableau des emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Une nouvelle actualisation du tableau intégrant la création de nouveaux emplois est rendue nécessaire pour permettre le bon fonctionnement des services de Nevers Agglomération et pour prendre en compte les changements d'affectation d'agents et les orientations stratégiques définies par la Gouvernance, soit :

➤ 2 créations d'emploi nécessaires pour le bon fonctionnement des services

- Création d'un emploi de Gestionnaire Paies/Carrières à temps complet_Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux_grade Rédacteur
- Création d'un emploi de Chef de projet Vie étudiante_Cadre d'emploi des Attachés territoriaux

➤ 5 changements d'affectation d'agents

- une ouverture/fermeture de poste pour permettre le rattachement de l'emploi de Coordonnateur lecture publique au grade d'Assistant de conservation du Patrimoine 2^{ème} classe en lieu et place d'Assistant de conservation du Patrimoine
- une ouverture/fermeture de poste pour permettre le rattachement de l'emploi de Chargé de mission Politique de la Ville sur le grade d'Attaché territorial en lieu et place de Directeur territorial
- une ouverture/fermeture de poste pour permettre le rattachement de l'emploi de Chargé d'opération Gens du Voyage sur le grade d'Attaché territorial en lieu et place d'ingénieur territorial
- une ouverture/fermeture de poste pour permettre le rattachement de l'emploi d'instructeur Application du droit des Sols sur le grade de Rédacteur en lieu et place de Rédacteur Principal 1^{ère} classe
- une ouverture/fermeture de poste pour permettre le rattachement de l'emploi d'Assistant de gestion et d'appui aux services sur le grade de Rédacteur en lieu et place d'Adjoint administratif.

Le tableau ci-après synthétise notre proposition d'actualisation du tableau des effectifs :

Filière	Catégorie	Grades	Créations de postes	Ouvertures de postes pour recrutement, concours, examen, avancement de grade, promotion interne	Fermetures de postes pour recrutement, concours, examen, avancement de grade, promotion interne	Suppressions de postes	Budget concerné
Administrative	A	Directeur territorial			I		Principal
	A	Attaché Hors classe	I -				Principal
	A	Attaché		2			Principal
	B	Rédacteur	I	2			Principal
	B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe			I		Principal
	C	Adjoint Administratif			I		Principal
Technique	A	Ingénieur			I		Principal
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe		I			Principal
	B	Assistant de conservation du patrimoine			I		Principal

Le tableau des effectifs ainsi actualisé fixe à **244** le nombre d'emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services de Nevers Agglomération.

Créations de postes	2
Ouvertures de postes	5
Fermetures de postes	5
Suppressions de postes	0
Nouveaux postes (nombre de postes permanents)	244

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessus,
VU l'avis favorable du Comité technique du 10 septembre 2021,
VU l'avis de la Commission « Prospectives » du 10 septembre 2021,

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les modifications apportées au tableau des emplois telles que décrites ci-avant ;
- actent à l'unanimité le tableau des emplois permanents de la collectivité fixant le nombre d'emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services à 244.
- décident à l'unanimité d'inscrire les crédits nécessaires au niveau des différents budgets de l'Agglomération.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/021
ACTES/4.1****Nombre de conseillers :** L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.**En exercice : 44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.**Présents : 35****Votants : 39**

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BERGER Fabrice à BOURCIER Alain, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, DE JESUS Manuel à CANTREL Sylvie, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Création d'un service commun de la Direction Générale des Services entre Nevers Agglomération et la ville de Nevers

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé, soit sous l'autorité fonctionnelle du maire, soit sous celle du président de l'établissement public.

Cette volonté de mutualisation, liée à la poursuite d'objectifs forts, dans le cadre d'un projet de territoire global, a pour but :

- D'améliorer le service public à la population avec un niveau de service équivalent, voire supérieur au niveau des services actuels, dans le souci de transparence, de rapidité de traitement, de lisibilité des actions, de respect de l'utilisation des deniers publics, d'accessibilité au service, de cohérence des réponses, qui sont la finalité des collectivités dans le rapport aux usagers,
- D'assurer la mise en oeuvre optimum du projet de territoire en permettant aux collectivités et établissements publics de bénéficier de l'expertise la plus pointue dans des domaines de plus en plus techniques et d'assurer la cohérence dans la menée des dossiers transversaux
- De garantir entre les collectivités, les établissements publics et leurs élus et agents, la meilleure fluidité et efficacité relationnelle dans la gestion des dossiers techniques,
- D'assurer aux communes, notamment les plus petites, une maîtrise dans la gestion des dossiers et dans leurs réflexions et politiques, dans un souci constant d'équité territoriale et de respect de l'identité communale

Nevers agglomération a déjà, depuis plusieurs années, engagé avec la Ville de Nevers une démarche de rapprochement de certains de ses services. Afin de poursuivre le processus, il est proposé de créer un service commun de la Direction Générale des Services entre Nevers Agglomération et la Ville de Nevers

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'avis favorable du Comité technique de Nevers Agglomération en date du 10 septembre 2021

Vu l'avis favorable du Commission « Prospectives » de Nevers Agglomération en date du 10 septembre 2021

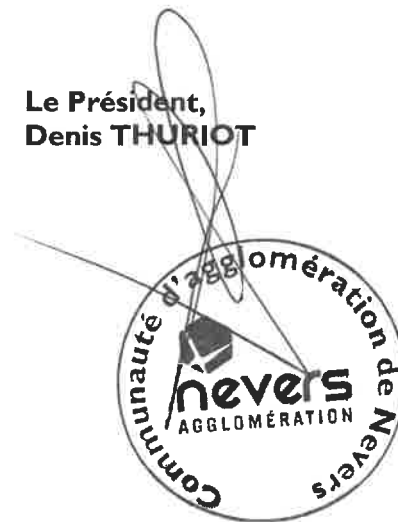
Vu l'avis favorable du Comité technique de la ville de Nevers en date du 20 septembre 2021

Les conseillers communautaires :

- approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 contres : Mme Chamoux, Mme Charvy, M. Diot, Mme Lalet, M. Lécher, M. Maurin, M. Monet, M. Sicot ; et 3 abstentions : Mme Desabre, Mme Gerbe et M. Mercier) la création d'un Service Commun de la Direction Générale des Services Ville de Nevers/Nevers Agglomération à compter du 15 octobre 2021,
- approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés exprimés (8 contres : Mme Chamoux, Mme Charvy, M. Diot, Mme Lalet, M. Lécher, M. Maurin, M. Monet, M. Sicot ; et 3 abstentions : Mme Desabre, Mme Gerbe et M. Mercier) les termes de la convention ci-jointe et autorisent à la majorité absolue des suffrages exprimés Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel

Le Président,
Denis THURIOT

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 31
Contre : 8
Abstention : 3
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2021/10/02/022
ACTES/4.2

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 35

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BERGER Fabrice à BOURCIER Alain, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, DE JESUS Manuel à CANTREL Sylvie, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Création d'un emploi de Chef de projet « vie étudiante », fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Dans le contexte d'élaboration de son projet de territoire, Nevers Agglomération entend consolider son action en matière d'enseignement supérieur en prolongeant notamment celle-ci dans le domaine de la formation professionnelle ; mais également en structurant une offre de services en direction des étudiants du territoire répondant à leurs différents besoins.

Il est ainsi proposé de créer un emploi de chef de projet de la vie étudiante, rattaché au chef de service Enseignement Supérieur, Formation Professionnelle et Recherche au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité, l'Aménagement et le Développement Territorial, avec pour principales missions de :

- Accompagner les étudiants dans leur connaissance de l'ensemble des services proposés sur le territoire, organiser et communiquer sur les grands événements de la vie étudiante ;
- Assister le Chef de Service dans l'ensemble de ses missions, plus particulièrement dans le développement des nouveaux projets, notamment la création d'une Maison de l'Etudiant, mais également dans la gestion du Restaurant Universitaire ;

- Promouvoir tous les dispositifs d'aides et de services auprès des futurs ou néo-bacheliers et des étudiants.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière administrative. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'emploi sera créé sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Tenant compte du Décret N°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, c'est-à-dire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

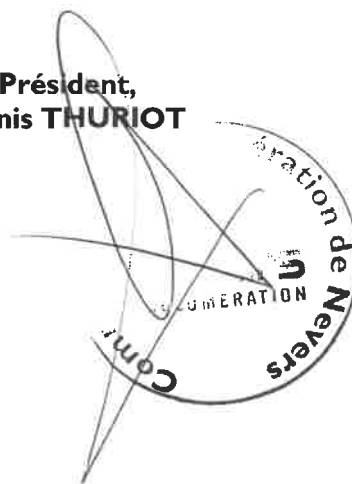
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
- VU le tableau des emplois permanents,
- VU l'avis favorable de la Commission Prospectives du 10 septembre 2021

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité de prendre en compte cette création d'emploi au sein du tableau des emplois permanents,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Le Président,
Denis THURIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/023****ACTES/4.1**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

Création d'un emploi de Gestionnaire paie/carrière, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il est ainsi proposé de créer un emploi de gestionnaire paie et carrière, rattaché à la cheffe de service Ressources Humaines au sein de la Direction des ressources Humaines, avec pour principales missions de :

- Garantir le bon déroulement de la carrière administrative des agents :
 - Elaborer les actes administratifs tout au long de la carrière professionnelle de l'agent (arrêtés, attestations...)
 - Instruire les dossiers exposés en Commission Consultative Paritaire
 - Saisir les éléments de gestion administrative du personnel dans le SIRH et les plateformes RH rattachées (AGIRHE...)
 - Préparer les dossiers de retraites : simulation de pensions, établissement et suivi des dossiers de validation de services et de rétablissement au régime de retraite, saisie des carrières sur la plateforme e-services de la CNRACL
 - Gérer les dossiers médailles
 - Veiller à la tenue et à la mise à jour des dossiers individuels des agents
- Garantir la bonne exécution de la paie :

- Préparer et mettre en œuvre le calcul et l'exécution de la paie par la saisie des éléments variables mensuels des différents services dans le respect des délais
- Contrôler les opérations de paie (brut et charges sociales) et procéder au mandatement
- Assurer le suivi de liquidation de la paie avec les Services de la Trésorerie
- Transmettre, chaque mois, la DSN (Déclaration Sociale Nominative) sur la plateforme dédiée, le PASRAU, et les différents états de charges aux caisses rattachées (URSSAF, CNRACL...)
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des agents de la collectivité :
 - Accompagner et conseiller les agents au sujet de leur situation administrative
 - Gérer les relations avec les partenaires extérieurs (Centre de gestion, URSSAF...)
- Suivre et appliquer les évolutions réglementaires relatives au statut de la fonction publique
- Assurer une veille et une analyse réglementaire relative à l'application du statut et la communication des actes administratifs demandés aux usagers.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B de la filière administrative. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. L'emploi sera créé sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Tenant compte du Décret N°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, c'est-à-dire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU le tableau des emplois permanents,
- VU l'avis favorable de la Commission Prospectives du 10 septembre 2021,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité de prendre en compte cette création d'emploi au sein du tableau des emplois permanents,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président
Denis THURIOT

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/024**
ACTES/4.2Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44
Présents : 36
Votants : 41

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

Modification de l'emploi d'un emploi d'Assistant de gestion et d'appui aux services, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Tenant compte de l'ampleur des projets rattachés à la Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité et du Développement Territorial, il a été décidé en septembre 2020 de doter cette Direction générale adjointe d'un appui en terme de gestion de dossiers, pour l'ensemble des Directions et services rattachés, sur le volet administratif, financier et comptable avec réalisation de tâches de secrétariat.

Par voie de délibération N°DE/2020/09/26/023 du 26 septembre 2021, il est créé un emploi d'Assistant de gestion et d'appui aux services, ouvert sur le cadre d'emploi des Adjoints administratifs et dont les principales missions rattachées sont les suivantes :

- Appui aux Services relativement au traitement et gestion de dossiers rattachés à la Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité et du Développement Territorial, dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires, notamment des dossiers du Pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité ainsi que de la gestion de la taxe de séjour auprès des hébergeurs
- Participation à l'organisation pratique la Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité et du Développement Territorial, des Directions et Services rattachés et assister les équipes dans la gestion administrative de dossiers (gestion des appels téléphoniques, réalisation de travail de bureautique, réalisation d'actes de gestion financière, suivi des projets et activités des services...).

Cet emploi suppose ce jour d'être modifié, tant au niveau de la définition des missions rattachées qu'au niveau du cadre d'emploi affecté.

Au niveau des missions initialement définies, l'arrivée récente d'agents sur les emplois de Chargé de mission Marketing territorial et Promotion touristique et de Chargé de mission Commerce et Artisanat de proximité a permis de rattacher à ces derniers la gestion des dossiers du Pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité ainsi que la gestion de la taxe de séjour auprès des hébergeurs. Seule la seconde mission principale restera rattachée au poste d'Assistant de gestion et d'appui aux services.

Aussi, la diversité des activités, des domaines de compétences à s'approprier et des services, collaborateurs et partenaires associés suppose de rattacher l'emploi d'Assistant de gestion et d'appui aux services au cadre des Rédacteurs territoriaux en lieu et place du cadre d'emploi des Adjointes administratifs.

Cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B de la filière administrative et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

- VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU la délibération N°DE/2020/09/26/023 du 26 septembre 2021 portant création de l'emploi d'un emploi d'Assistant de gestion et d'appui aux services, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions
- VU le tableau des emplois permanents,
- VU l'avis favorable de la Commission Prospectives du 10 septembre 2021

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité de prendre en compte cette modification au sein du tableau des emplois permanents et de considérer la délibération N°DE/2020/09/26/023 du 26 septembre 2021 susvisée sans objet,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président,
Denis THURIOT

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2021/10/02/025
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Étaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

Modification de l'emploi de Chargé d'opération « Gens du voyage », fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Nevers Agglomération exerce sur son territoire une compétence en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage en agissant prioritairement sur la création de nouveaux équipements d'accueil, d'offres de sédentarisation (terrains familiaux individuels à la location ou habitat traditionnel adapté) et sur la conduite de projets transversaux d'accompagnement de ces équipements (animation du collectif de partenaires, développement de la relation avec les familles et développement de l'accompagnement social lié).

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi de Chargé d'opération « Gens du voyage » rattaché à la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale, avec pour mission principale de définir et conduire des opérations d'aménagement et travaux afférents à la compétence exercée.

La tenue d'un jury a abouti à retenir sur cet emploi un profil en adéquation avec les attentes de la Direction au niveau de la tenue des fonctions confiées mais suppose, sur le volet réglementaire, d'ajuster le cadre d'emploi rattaché au poste.

Initialement, l'emploi de Chargé d'opération « Gens du voyage » a été créé par voie de délibération N°2021/06/26/032 du 26 juin 2021, à temps complet et sur le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (catégorie A de la filière technique).

Tenant compte du profil du candidat retenu, il convient également de rattacher cet emploi au cadre d'emploi des Attachés territoriaux, grade Attaché territorial. Cette proposition reste conforme au statut particulier des attachés territoriaux qui prévoit que « les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. [...] Ils peuvent également être chargés des actions liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité ».

Il est rappelé que les missions rattachées à cet emploi sont notamment :

1. Traduire les besoins en spécifications techniques et proposer des solutions opérationnelles
 - ▲ Analyser le besoin exprimé par le coordonnateur
 - ▲ Le traduire en prescriptions techniques : définition d'un programme, d'un aménagement, ...
 - ▲ Identification des conditions de mises en œuvre : vérification de la faisabilité réglementaire (urbanisme) avec l'aide des services spécialisés, estimation financière, vérification de la faisabilité technique.
2. Assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations
 - ▲ Définition des programmes
 - ▲ Recherche et mobilisation du foncier adapté
 - ▲ Rédaction des cahiers des charges de travaux, avec l'aide d'un maître d'œuvre si nécessaire
 - ▲ Rédaction, avec l'aide d'un maître d'œuvre si nécessaire, des demandes d'autorisations d'urbanisme
 - ▲ Consultation des entreprises
3. Assurer le suivi des travaux
 - ▲ Veiller au respect des calendriers
 - ▲ Assurer la gestion des problèmes durant la phase chantier : troubles voisinage, dégâts, ...
 - ▲ Procéder aux actes de réception et lever des réserves

Aussi, avec l'appui du directeur, et en lien avec le coordonnateur, le chargé d'opération aura également pour mission de suivre les projets transversaux liés à la compétence en assurant des activités spécifiques visant à :

- ▲ Suivre et contrôler la gestion des aires et équipements assurée par le coordonnateur ou par les structures intervenants pour le compte de Nevers Agglomération (délégués, structures sous contrat, ...)
- ▲ Renforcer et suivre le collectif d'acteurs qui agit sur le sujet : collectivités, travailleurs sociaux, éducation nationale, associations, ...
- ▲ Assurer la continuité du service, en cas d'absence du coordonnateur.

L'emploi pourra ainsi pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière administrative ou technique. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur les cadres d'emplois des des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

L'emploi sera créé sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recours à un agent non titulaire, le contrat de travail pourra être pris sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, c'est-à-dire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévus par la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ces deux cas, le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

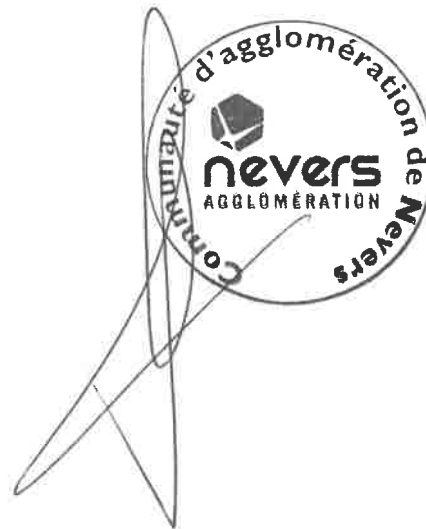
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- VU le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU la délibération N°2021/06/26/032 du 26 juin 2021 portant création de l'emploi de Chargé d'opération « Gens du voyage », fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions,
- VU le tableau des emplois permanents,
- VU l'avis favorable de la Commission Prospectives du 10 septembre 2021

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité de prendre en compte cette modification d'emploi au sein du tableau des emplois permanents et de considérer la délibération N°2021/06/26/032 du 26 juin 2021 susvisée sans objet,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/026****ACTES/4.I**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : **34**

Votants : -

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BERGER Fabrice à BOURCIER Alain, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, DE JESUS Manuel à CANTREL Sylvie, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MAURIN Dominique.

Communication sur le Rapport Social Unique

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU).

Ce dernier remplace le Rapport sur l'Etat de la Collectivité, communément appelé «Bilan social» et doit désormais être réalisé chaque année (au titre de l'année civile écoulée).

Il comporte les informations se rapportant au moins aux deux années précédentes. Le RSU rassemble donc les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Ce rapport est transmis aux membres du Comité Social Territorial et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines de la collectivité. Bien que les dispositions du décret du 30 novembre 2020 soient entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021, une période transitoire, est accordée aux employeurs publics afin d'établir la Base de Données Sociales (BDS), qui devra donc être mise en place au plus tard le 31 décembre 2022.

De facto, le RSU portant sur les années 2020, 2021 et 2022 sera élaboré à partir «des données disponibles» et non à partir de la BDS. Les indicateurs du RSU 2020 sont donc les mêmes que ceux du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) / Bilan social portant sur l'année 2019. Le Rapport Social Unique 2020 est annexé à la présente délibération.

Les conseillers communautaires prennent actes de cette communication.

Avis favorable du Comité Technique du 10 septembre 2021

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-245804406-20211002-2021_10_02_026-DE

Avis favorable de la commission « Prospectives » du 10 septembre 2021.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération présentée à titre d'information

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2021/10/02/027
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : *L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.*

En exercice : **44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : **34**

Votants : **41**

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BERGER Fabrice à BOURCIER Alain, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, DE JESUS Manuel à CANTREL Sylvie, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MAURIN Dominique.

Convention portant mutualisation entre la Ville de Nevers, le Centre Communal d'Action Sociale et Nevers Agglomération des ressources de la mission de l'assistant technique mission autonomie accessibilité (M2A), agents de la Ville de Nevers

Dans l'exercice de son mandat de conseiller communautaire ainsi que dans le cadre de sa délégation, Monsieur BARSSE est amené à participer à des nombreuses instances de Nevers Agglomération, qu'elles soient consultatives ou délibératives.

Pour faciliter ses déplacements ainsi que ceux liés à son mandat d'élu à la ville, il est assisté d'un agent recruté par la ville de Nevers.

La présente convention a pour objet de partager le coût de cette ressource au sein des trois entités que sont la ville, son CCAS et Nevers Agglomération, mais également d'intégrer cet agent, de par son expertise, dans les différents projets de Nevers Agglomération où la question de l'accessibilité est particulièrement prégnante.

La présente convention fixe une répartition financière à hauteur de 20% pour Nevers Agglomération et prendra effet dès signature de celle-ci par les parties concernées pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de mutualisation entre la Ville de Nevers, le CCAS et Nevers Agglomération des ressources de la mission de l'assistant technique mission autonomie accessibilité, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes qui en découleraient.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-245804406-20211002-2021_10_02_027-DE

Avis favorable du Comité Technique du 10 septembre 2021

Avis favorable de la commission « Prospectives » du 10 septembre 2021.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/028**
ACTES/7.6

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

Attribution de compensation 2021

La Communauté d'agglomération de Nevers, soumise à l'application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts reverse à ses communes membres une Attribution de Compensation.

Elle ne peut être indexée mais elle peut cependant évoluer en fonction du montant des charges éventuellement transférées consécutives à des transferts de compétences, ou à une définition de l'intérêt communautaire qui conduirait Nevers Agglomération à assurer des missions plus larges.

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

D'autre part, l'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs. Lorsque ce service commun est porté par un EPCI à fiscalité professionnelle unique, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par une imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation déjà versée par cet EPCI.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que le montant des charges transférées est évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Cette commission permanente est amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges. Son rôle est d'identifier et de chiffrer le montant des charges transférées par les communes dans un souci de respect de la neutralité budgétaire, afin de préserver les équilibres financiers de la communauté d'agglomération et des communes membres sur le long terme.

La CLETC s'est réunie pour évaluer les transferts de charges suivants :

- Le réseau de chaleur le 18 décembre 2020
- La compétence gestion des eaux pluviales urbaines le 27 mai 2021

Le rapport de la CLETC du 18 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLETC ainsi que le rapport de la CLETC du 27 mai 2021 (ci-annexés).

De plus, le coût des services communs a été actualisé en tenant compte de l'intégration du service commun communication à compter du 1^{er} mai 2021.

Ces rapports ont été approuvés par délibérations concordantes des communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Jusqu'en 2020, les attributions de compensation étaient imputées uniquement sur la section de fonctionnement. Au fur et à mesure des transferts de compétences, les attributions de compensation diminuent. Si une commune a transféré peu de fiscalité des entreprises, l'attribution de compensation peut devenir négative. Dans ce cas, c'est la commune qui reverse la part négative à l'EPCI.

Les comptes budgétaires utilisés sont les suivants pour les AC en fonctionnement (instruction M14 et instruction M57) :

Détail	EPCI		Communes membres	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Versement de l'attribution de compensation positive par l'EPCI	739211			73211
Versement de l'attribution de compensation négative par la commune à l'EPCI		73211	739211	

Les communes et les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'AC en section d'investissement pour les dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

Cette méthode d'imputation doit être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'AC prévue au 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, c'est-à-dire après délibérations concordantes à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées. Elle vise notamment à mieux identifier la nature des transferts de charges et à renforcer l'information des assemblées délibérantes.

Cette option permet de limiter l'impact du transfert sur l'attribution perçue en fonctionnement et préserve l'épargne brute des communes.

Les comptes budgétaires utilisés sont les suivants pour les AC en investissement (instruction M14 et instruction M57) :

Détail	EPCI		Communes membres	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Versement de l'attribution de compensation d'investissement par les communes		13246	2046	

Ainsi, la part de fonctionnement relative à la gestion des eaux pluviales urbaines figurant dans le rapport de la CLETC du 27 mai 2021 sera déduite des AC de fonctionnement versées aux communes et la part d'investissement figurant dans le même rapport sera une dépense d'investissement pour les communes.

Pour l'année 2021, le montant des attributions de compensation par communes est donc le suivant :

	AC 2021 versée en fonctionnement par l'agglomération de Nevers aux communes membres	AC 2021 perçue en investissement par l'agglomération de Nevers des communes membres
Challuy	81 118 €	8 154,41 €
Coulanges-lès-Nevers	229 850 €	19 818,61 €
Fourchambault	904 872 €	19 283,73 €
Garchizy	157 882 €	22 470,86 €
Germigny-sur-Loire	-1 178 €	4 204,69 €
Gimouille	99 710 €	2 418,74 €
Marzy	1 289 655 €	21 271,75 €
Nevers	8 265 997 €	125 368,76 €
Parigny-les-Vaux	102 348 €	5 271,17 €
Pougues-les-Eaux	163 165 €	16 500,77 €
Saincaize-Meauce	4 490 €	1 702,30 €
Sermoise-sur-Loire	103 228 €	8 350,60 €
Varennes-Vauzelles	1 320 265 €	45 183,61 €
Total	12 721 402 €	300 000,00 €

Pour la commune de Germigny-sur-Loire, le montant de l'attribution de compensation 2021 étant négatif, la somme de 1 178 € est due à l'agglomération de Nevers. Il convient également de rectifier le trop versé sur l'attribution de compensation 2020 qui s'élève à 917,38 €.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité les montants d'attributions de compensation proposés pour l'année 2021 aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.
- adoptent à l'unanimité les montants négatifs d'attribution de compensation de Germigny-sur-Loire pour les années 2020 et 2021.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux Maires des communes intéressées afin qu'ils organisent la consultation de leurs conseils municipaux.

Avis favorable de la commission « Prospectives » du 10 septembre 2021.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2021/10/02/029
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Étaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

Autorisation de programme – crédits de paiement
Renouvellement des réseaux et des branchements d'eau potable du secteur de la rue François Mitterrand

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M49,

Dans le cadre du renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable et des branchements liés au projet de réaménagement des rues piétonnes du secteur de la rue François Mitterrand à Nevers, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiements suivants :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 4 : Un territoire qui protège ses habitants et ses activités économiques

Orientations stratégiques : Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement

(Référence susceptible d'être modifiée après adoption du prochain projet de territoire)

Libellé de l'autorisation de programme :

2021-001 Renouvellement patrimonial des réseaux et des branchements d'eau potable du secteur François Mitterrand

Montant de l'autorisation de programme : 1 250 000 € HT

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux (2313)	1 250 000 €	Autofinancement / emprunt	950 000 €
		Subventions (sous réserve DETRI3118)	300 000 €
TOTAL	1 250 000 €	TOTAL	1 250 000 €

Répartition crédits de paiement :

Secteur François Mitterrand	2021	2022 Tranche Ferme	2023	Montant total AP
Eau - 2313	50 000 €	600 000 €	600 000 €	1 250 000 €

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées. Pour l'exercice 2021, les crédits seront inscrits en décision modificative.

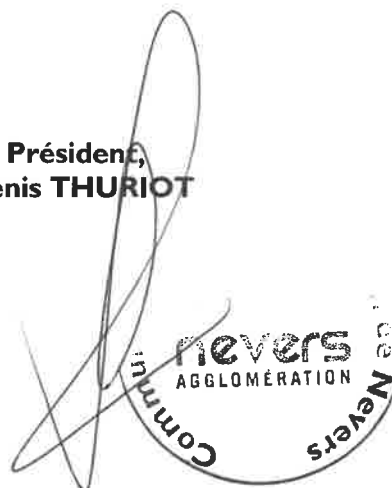
Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité d'ouvrir l'autorisation de programme liée au renouvellement des réseaux et des branchements d'eau potable du secteur de la rue François Mitterrand à Nevers
- autorisent à l'unanimité le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

Avis favorable de la commission « Prospectives » du 10 septembre 2021.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2021/10/02/030
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Étaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

Décision modificative n° I du budget Principal

Dépenses de Fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
FIN 01 739223	Prélèvement FPIC	-58 001,00
FIN 01 739211	Attributions de compensation	310 000,00
INFO6156	Maintenance	-15 000,00
INFO6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	5 000,00
INFO6518	Droits d'utilisation - Autres	10 000,00
MER6261	Frais d'affranchissement	-10 680,00
MER6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage "Automat d'appel"	10 680,00
SPORTS6574	Subventions	-259 000,00
SPORTS6238	Participations	259 000,00
SPORTS 611	Contrats de prestations	-39 950,00
SPORTS 6238	Frais Masters de pétanque	39 950,00
NUMERIQUE6574	Prestation annuelle de MLG	-25 000,00
NUMERIQUE611	Prestation annuelle de MLG	25 000,00
ENSSUP6574	Subventions Université de Bourgogne	107 898,00
CLIENERG617	Etude accompagnement juridique photovoltaïque	10 000,00
FIN6188	Autres frais divers	-323 098,00
	TOTAL	46 799,00

Recettes de Fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
FIN 01 73223	Reversement FPIC	44 699,00
FIN 01 73211	AC négative reversée	2 100,00
TOTAL		46 799,00

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
MARCHE 2039	Frais d'insertion	3 000,00
TOTAL		3 000,00

Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
FIN 01 13256	Attributions de compensation en investissement (eaux pluviales)	300 000,00
FIN 01 1641	Emprunts	-838 671,00
SPORTS1312	Subvention Région FSIL	97 600,00
SPORTS1312	Subvention Conseil Régional	150 000,00
SPORTS1318	Subvention CNDS	294 071,00
TOTAL		3 000,00

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget Principal.

Avis favorable de la commission « Prospectives » du 10 septembre 2021.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/031
ACTES/7.1****Nombre de conseillers :** L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36**Votants : 41**

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

Décision modificative n° 1 du budget annexe Eau**Dépenses d'exploitation**

Compte	Libellé	Montant
EAU 6718	Reversement 1/2 TIFCE au cabinet CTR	5 000,00
EAU 604	Prestation de service SIAEP Les Bertranges	50 000,00
FIN 618	Divers "Dépenses non affectées"	55 000,00
TOTAL		110 000,00

Recettes d'exploitation

Compte	Libellé	Montant
EAU 778	Produits exceptionnels (remboursement TIFCE)	10 000,00
EAU7711	Pénalité de retard sur exécution marché	100 000,00
TOTAL		110 000,00

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
FIN 2313	Travaux "Dépenses non affectées"	64 300,00
FIN 2188	Autres immobilisations	-50 000,00
EAU 2313	Opération secteur François Mitterrand	50 000,00
TOTAL		64 300,00

Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
EAU 2313	Régularisation écarts sur les révisions de prix	64 300,00
TOTAL		64 300,00

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget annexe Eau.

Avis favorable de la commission « Prospectives » du 10 septembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Le Président,
Denis THURIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/032
ACTES/7.1**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, WOZNIAK Anne.

Décision modificative n° I du budget annexe Assainissement**Dépenses d'investissement**

Compte	Libellé	Montant
4581030	Opérations pour le compte de tiers aides reversées aux particuliers	50 000,00
TOTAL		50 000,00

Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
4582030	Opérations pour le compte de tiers aides perçues de l'Agence de l'Eau	50 000,00
TOTAL		50 000,00

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité la décision modificative n° I du budget annexe Assainissement.

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-245804406-20211002-2021_10_02_032-BF

Avis favorable de la commission « Prospectives » du 10 septembre 2021.

**Le Président,
Denis THURIOT**

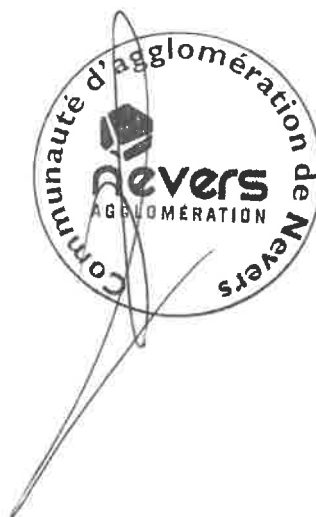
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/033**
ACTES/7.1Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 37

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Décision modificative n° 1 du budget annexe Transport et Mobilités**Dépenses d'exploitation**

Compte	Libellé	Montant
TRS 618	Divers	10 750,00
	TOTAL	10 750,00

Recettes d'exploitation

Compte	Libellé	Montant
FIN 7711	Dédits et pénalités "PEM Banlay"	10 750,00
	TOTAL	10 750,00

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
TRS 020	Dépenses imprévues	-21 769,00
FIN 2031-041	Régularisation écritures TVA	300,00
FIN 2153-041	Régularisation écritures TVA	144,00
FIN 2762	Régularisation écritures TVA	144,00
FIN 2188	Autres immobilisations (dépenses non affectées)	-144,00
TOTAL		-21 325,00

Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
TRS 1341	Subvention DSIL système comptage bus	-21 769,00
FIN 2313-041	Régularisation écritures TVA	300,00
FIN 2762-41	Régularisation écritures TVA	144,00
TOTAL		-21 325,00

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget annexe Transport et Mobilités.

Avis favorable de la commission « Prospectives » du 10 septembre 2021.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'nevers AGGLOMERATION' and 'Nevers' around the perimeter.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2021/10/02/034
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 37

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Étaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Décision modificative n° 1 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique

Dépenses de Fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
BIV 6718 INKUB	Autres charges exceptionnelles "Régularisation des charges sur l'exercice antérieur"	10 000,00
BIV 63513 INKUB FIN6188	Autres impôts locaux "Taxe aménagement" Autres Charges	10 000,00 -20 000,00
TOTAL		0,00

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique.

Avis favorable de la commission « Prospectives » du 10 septembre 2021.

Le Président,
Denis THURIOT

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le



ID : 058-245804406-20211002-2021_10_02_034-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2021/10/02/035
ACTES/9.4**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt et un, le deux octobre.

En exercice : 44 *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : 36

Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 24 septembre 2021.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CHARVY Nathalie, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BERGER Fabrice à BOURCIER Alain, BOUJILAT Amandine à THURIOT Denis, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MARTY Muriel à GRAFEUILLE Guy, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile, SUET Michel à CORDIER Philippe.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Motion de principe d'accueil des réfugiés afghans sur le territoire communautaire

Suite aux récents événements en Afghanistan, la France a prioritairement rapatrié ses ressortissants et s'est engagée à venir en aide à celles et ceux dont la vie serait menacée, conformément à la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Dans son allocution télévisée, le Président de la République s'est engagé à ce que la France apporte son secours à tous les auxiliaires qui ont servi à ses côtés au cours de la présence française en Afghanistan. Dans les semaines à venir, les autorités préfectorales recenseront les capacités d'accueil dans toutes les collectivités de notre territoire hexagonal.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose que le conseil communautaire adopte une position de principe sur l'accueil des réfugiés afghans sur le territoire communautaire.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité (3 abstentions : Mme Amelaine, M. Mercier et M. Monet) la proposition de Monsieur le Président.

Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 3

Ne prennent pas part au vote : 0